

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018

2018 DJS 192 DDCT DASES Subvention (14.500 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association d'Education Populaire Charonne Réunion (20^e).

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 juin 2018, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention et la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs à l'Association d'Education Populaire Charonne Réunion ;

Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement, en date du 20 juin 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON au nom de la 7^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association d'Education Populaire Charonne Réunion – AEPCR (17762) 77, rue Alexandre Dumas (20^e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 11.500 euros est attribuée à l'AEPCR pour ses projets « Accompagnement des jeunes à l'accès aux loisirs, à la culture, à la mobilité, à l'exercice de la citoyenneté, à l'émergence de projets individuels ou collectifs et à l'insertion » (2018_00606/9.000 euros) et « Filles en Scène » (2018_05805/2.500 euros), au titre de la Jeunesse.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'AEPCR pour ses projets « Forum de l'orientation » (2018_00650/DDCT SPV/2.000 euros) et « Alphamédia » (2018_00651/DDCT SPV/1.000 euros), au titre de la Politique de la Ville.

Article 4 : La dépense totale d'un montant de 14.500 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2018 et suivants, comme suit :

- 11.500 euros seront imputés à la fonction 3, rubrique 338, destination 3380002, au chapitre 65, nature 65748, sur la ligne de "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse".
- 3.000 euros seront imputés à la fonction 5, destination 5200001, au chapitre 65, nature 6574, sur la ligne « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers».
-

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO